

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-36

## FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE BONIFICATIONS D'INTERÊTS A L'HÔTELLERIE

| Commune d'Implantation | Entreprise concernée |
|------------------------|----------------------|
| SERIGNAC               | AUBERGE RIP'AIL      |

Par délibérations des 22, 23 Janvier et 14 Octobre 1987, 20 Juin 1988, 9 Mars et 19 Décembre 1989, 18 Juin 1990, 15 Janvier et 18 Juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le dossier susceptible de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique a été soumis au Comité Technique Consultatif qui s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour examiner la demande formulée par l'AUBERGE RIP'AIL à Sérignac.

Ce dossier a été instruit dans le cadre des modalités d'attribution des aides départementales et, plus particulièrement, de l'aide à l'hôtellerie (chapitre III, articles 31 à 36 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

Ces différents textes prévoient que le Département peut accorder aux établissements hôteliers et de restauration, une bonification d'intérêts de 4 %, dans la limite du taux plancher des prêts bonifiés, sur les emprunts contractés pour leur construction, extension, grosses réparations ou modernisation ainsi que pour l'achat du fonds lors de la première installation d'un professionnel. En aucun cas, la bonification ne pourra être inférieure à 2 %.

### 1 – « L'AUBERGE RIP'AIL » à SERIGNAC

#### ► LES RAISONS

En début d'année 2005, une personne a fait l'acquisition à Sérignac d'un bâtiment composé d'un appartement et d'une auberge en rez-de-chaussée.

Ce restaurant-auberge était en activité en 2004 et cette personne a souhaité reprendre l'activité de restauration.

L'ancien exploitant dégageait un chiffre d'affaires de 90 000 € en 2003.

## ► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Cette personne (native de Sérignac) et son ami ont remis l'auberge en activité afin de créer leurs emplois et d'offrir de nouveau un restaurant à la commune.

Ils envisagent une capacité d'accueil de 40 couverts à l'ouverture et ont bien l'ambition d'aller au-delà grâce à leur projet de création d'une terrasse d'été.

La prévision du chiffre d'affaires a été établie à hauteur de 96 879 € la première année pour atteindre 122 645 € en année 3.

Cette personne, motivée, a fait une étude de la population beaumontoise sur leurs habitudes face à la restauration et sur le tourisme lomagnol.

Elle a suivi un stage «banc essai hôtelier» à Castelsarrasin et dans des restaurants Tarn-et-Garonnais tels «L'Auberge de Bardigues» ou encore «le Terrassier » à Vaissac.

Le couple finance près d'un tiers des investissements et a sollicité un prêt d'honneur à Montauban Tarn-et-Garonne Initiative.

Pour ce type d'activité, l'exploitation du restaurant tenue par deux personnes est un gage de sérieux et de pérennité.

## ► LA RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit d'une professionnelle motivée qui a travaillé chez des restaurateurs Tarn-et-Garonnais,

- il s'agit d'un établissement qui permettra non seulement une attractivité touristique sur la commune de Sérignac mais aussi sur le Pays de La Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

## ► LE COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération devrait s'élever à 60 207 € HT répartis comme suit:

|             |             |
|-------------|-------------|
| Maçonnerie  | 20 903,00 € |
| Électricité | 12 758,00 € |
| Plomberie   | 16 543,00 € |
| Cuve gaz    | 949,00 €    |
| Divers      | 3 054,00 €  |

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Matériel professionnel | 1 000,00 €         |
| Divers                 | 5 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>60 207,00 €</b> |

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement a été établi de la manière suivante:

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Conseil Général (sollicité) | 6 001,00         |
| Emprunt                     | 50 000,00        |
| Apport                      | 4 206,00         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>60 207,00</b> |

## ► BONIFICATION

Compte tenu des caractéristiques de l'emprunt, à savoir:

- Montant du prêt: 50 000 euros
- Taux d'intérêt annuel: 4%
- Durée du prêt: 15 ans

La bonification pourra être de 2 % sur sept ans et demi, soit un total de 6 001 € répartis comme suit :

| <b>ANNEES</b> | <b>MONTANT DE LA<br/>BONIFICATION<br/>EN EUROS</b> |
|---------------|----------------------------------------------------|
| 2007          | 977                                                |
| 2008          | 926                                                |
| 2009          | 875                                                |
| 2010          | 819                                                |
| 2011          | 763                                                |
| 2012          | 703                                                |
| 2013          | 641                                                |
| 2014(6 mois)  | 297                                                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>6 001</b>                                       |

**Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E considérant :**

- que ce projet permettra de fixer sur Sérignac une clientèle de proximité ainsi qu'une clientèle de tourisme,
- que l'activité créera deux emplois sur la commune,

- propose d'accorder à la propriétaire de l'Auberge Rip'ail, une subvention d'un montant de **6 001 €** pour la remise en état de l'établissement « l'Auberge Rip'ail » à Sérignac.



Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi d'une bonification d'intérêts à l'hôtellerie :

- à la propriétaire de l'Auberge Rip'ail, pour un montant de **6 001 €** pour la remise en état de l'établissement « l'Auberge Rip'ail » à Sérignac.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6746, sous-fonction 94 du Budget Départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2006**

CP 06/12-36

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE  
BONIFICATIONS D'INTERÊTS A L'HÔTELLERIE**

| <b>Commune d'Implantation</b> | <b>Entreprise concernée</b> |
|-------------------------------|-----------------------------|
| SERIGNAC                      | AUBERGE RIP'AIL             |

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique consultatif réuni le 1er décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une bonification d'intérêts à l'hôtellerie de 6 001 € à la propriétaire de l'Auberge Rip'ail, pour la remise en état de l'établissement « l'Auberge Rip'ail » à Sérignac, répartis comme suit :

| <b>ANNEES</b> | <b>MONTANT DE LA BONIFICATION<br/>EN EUROS</b> |
|---------------|------------------------------------------------|
| 2007          | 977                                            |
| 2008          | 926                                            |
| 2009          | 875                                            |
| 2010          | 819                                            |
| 2011          | 763                                            |
| 2012          | 703                                            |
| 2013          | 641                                            |

| <b>ANNEES</b>   | <b>MONTANT DE LA BONIFICATION<br/>EN EUROS</b> |
|-----------------|------------------------------------------------|
| 2014(6<br>mois) | 297                                            |
| <b>TOTAL</b>    | <b>6 001</b>                                   |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6746, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,